



## Compte-rendu du CSFPE du 16 décembre 2021

Un Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat s'est tenu ce jeudi 16 décembre au Ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques.

La délégation FO pour ce CSFPE était composée d'Olivier Bouis, Nathalie Demont, Laure Beyret et Norbert Demé.

Deux textes étaient présentés à l'ordre du jour :

- 1) Décret portant dispositions réglementaires applicables aux emplois de préfets et de sous-préfets
- 2) Projet de décret revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A du ministère de la défense (article 47)

### Décret portant dispositions réglementaires applicables aux emplois de préfets et de sous-préfets

Ce projet de texte fait suite à la création du corps des administrateurs de l'Etat, mettant en extinction le corps des préfets et sous-préfets et débouchant sur un statut d'emploi.

#### POSITION FO SUR LE TEXTE :

#### *Déclaration Force Ouvrière*

*« Le projet de décret que nous examinons fixe les dispositions réglementaires applicables aux emplois de préfets et de sous-préfets suite à la mise en extinction des corps des préfets et des sous-préfets.*

*Selon ces dispositions, le Président de la République peut recruter et nommer sur un emploi de préfet ou de sous-préfet, non seulement des fonctionnaires, mais quiconque en qualité d'agent contractuel.*

*La nomination ou le retrait d'emploi de préfet ou de sous-préfet est une décision du Président de la République en conseil des ministres.*

*FO constate que ce dispositif renforce le caractère politique de l'emploi de préfet et de sous-préfet.*

*Pour FO, les emplois permanents de l'Etat doivent être occupés par des fonctionnaires dont les missions sont fixées par un statut particulier de corps.*

*FO se prononce donc pour le retour aux corps des préfets et des sous-préfets et contre la mise en place du statut d'emploi qui relève d'une logique contraire à celle du Statut général des fonctionnaires.*

FO constate que le statut d'emploi maintient des restrictions très importantes aux garanties fixées par le Statut général des fonctionnaires. Ainsi, les préfets et les sous-préfets sont privés de :

- droit syndical ;
- droit à des représentants du personnel ;
- droit de grève ;
- droit à des autorisations spéciales d'absences ;
- droit au congé de formation syndicale ;
- droit au temps partiel ;
- droit au congé de présence parentale.

FO considère que ces restrictions sont exorbitantes et doivent être levées.

**En conséquence, FO se prononce contre ce projet de décret. »**

En séance, la Ministre a accepté que les préfets et sous-préfets bénéficient du congé de formation syndicale et du congé de présence parentale. Le projet de décret a été modifié en conséquence. Le congé de formation syndicale sera accordé selon les règles du décret 84-474 du 15 juin 1984.

**Vote sur le texte : Défavorable**

Organisations Syndicales	POUR	ABSTENTION	CONTRE
FO			X
FSU			X
UNSA		X	
CFDT		X	
CGT			X
SOLIDAIRES			X
CFE-CGC	X		

**Projet de décret revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A du ministère de la défense (article 47)**

Le projet de décret transpose aux personnels des corps paramédicaux du ministère des Armées les mesures négociées dans le cadre du Ségur de la Santé. Mais ce texte n'est pas examiné en tant que tel par le CSFPE de ce jour.

Seul l'article 47 est soumis pour avis au CSFPE parce qu'il contient des dispositions qui dérogent au Statut Général des Fonctionnaires. Cet article ouvre la possibilité, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'organiser des concours réservés sur titres, afin de permettre aux fonctionnaires de corps de catégorie B, placés en voie d'extinction, d'accéder à un corps de catégorie A.

Dans la mesure où cette disposition prévoit que ces concours sont uniquement ouverts aux agents des corps précités, titulaires des diplômes ou des titres requis pour l'exercice de leur profession, elle présente un caractère dérogatoire aux conditions de recrutement du Statut général et nécessite l'avis du CSFPE.

**Vote sur le texte : Pour**

Organisations Syndicales	POUR	ABSTENTION	CONTRE
FO	X		
FSU	X		
UNSA	X		
CFDT	X		
CGT	X		
SOLIDAIRES	X		
CFE-CGC	X		